

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 6 Juillet 2015 à 14h00

Le six Juillet deux mil quinze, à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Maguy DIMIER, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Brigitte JARNY, Alice MARTIN, Camille TARAUD et Isabelle VIAUD, Mr Jean-Paul ROUX.

Absentsexcusés : M. Bruno NOURY et Mme Michelle JARNY

Procurations : //

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juin 2015.

CCAS

1. *Projet de location du minibus*

La Vice-Présidente fait part à l'assemblée de la demande ponctuelle de mise à disposition du véhicule adapté au transport de personnes en fauteuil roulant.

Il s'avère que les taxis de l'Île d'Yeu ne sont pas équipés pour prendre en charge les personnes :

- qui ne peuvent quitter leur fauteuil pour s'asseoir dans un véhicule particulier,
- qui ne peuvent franchir le marchepied.

Il est donc envisagé de louer ce véhicule, dans le cadre d'un plan d'accompagnement pour favoriser :

- l'accès aux soins, (consultations médicales et para médicales),
- le maintien des liens sociaux (réunion familiale, loisirs, mémoire).

Cette location serait réservée aux personnes qui ne peuvent être prises en charge par les taxis.

La Vice-Présidente propose :

- d'approuver le projet de règlement en annexe n° 1,
- de louer le minibus selon ce règlement,
- de fixer, pour l'année 2015, la tarification suivante :
 - Location demi-journée : 20 €,
 - Location journée : 30 €,
 - Location week-end : 50 €,
 - Transport avec chauffeur : 15 € l'aller, 25 € l'aller-retour dans la même journée,
- de l'autoriser à signer le contrat de location, tel que présenté en annexe n° 2, et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de règlement en annexe n° 1,
- de louer le minibus selon ce règlement,
- de fixer, pour l'année 2015, la tarification proposée ci-dessus

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

La Vice-Présidente informe de la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

La Vice-Présidente rappelle que lors de la délibération du 3 Juillet 2007, il avait été décidé de fixer le taux de promotion suivant : « 100 % pour tous les grades d'avancement de catégorie C, ainsi que dans les grades de catégories B ou A si aucun texte législatif ne s'y oppose ».

Considérant que rien ne s'oppose à la promotion de cet agent, La Vice-Présidente propose de transformer le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (ETP 100 %) en poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de transformer le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (ETP 100 %) en poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2015 et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

3. Convention d'octroi de subvention pour l'année 2015 – CLIC

Pour information. Voir annexe n° 3.

4. Convention avec Mme Lionelle Arnaud et M. Willy Vaillant

La Vice-Présidente présente les demandes de location de Mme Lionelle ARNAUD et M. Willy VAILLANT, afin de faire pâturer leurs animaux sur la parcelle BP 224 appartenant au CCAS (voir annexe n° 4).

Une convention doit fixer les modalités d'utilisation et d'entretien ainsi que les obligations du locataire (voir projet en annexe n° 5). Elle serait signée pour un an, avec tacite reconduction si aucune dénonciation des deux parties et serait consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de signer la convention telle que présentée dans le projet en annexe.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, avec 7 voix pour, une voix contre et une abstention décide d'accepter la location à Mme Lionelle ARNAUD et M. Willy VAILLANT, afin de faire pâturer leurs animaux sur la parcelle BP 224 appartenant au CCAS (voir annexe n° 4). Une convention fixera les modalités d'utilisation et d'entretien ainsi que les obligations du locataire. Elle sera signée pour un an, avec tacite reconduction si aucune dénonciation des deux parties et serait consentie à titre gratuit.

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

MULTI ACCUEIL

5. Mise en disponibilité de droit

Pour information, mise en disponibilité de droit d'une Auxiliaire de Puériculture de 2^{ème} classe, pour suivre son conjoint, pour une durée de trois ans, à compter du 20 Juillet 2015.

6. Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 13 Mai 2013 faisant appel à une vacation d'Infirmier à raison de 8h hebdomadaires et à la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture, à temps plein, pour besoin occasionnel, comme le prévoit l'article 2324-40-1 de Code de la Santé Publique. Cette délibération avait été prise afin de répondre aux exigences du décret 2010 (n°2010-613 du 7/06/2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans) et dans l'attente de la réorganisation des services et de sa validation par la PMI.

La Vice-Présidente informe l'assemblée que, suite à la validation par la PMI de la réorganisation du service (par la validation du règlement de fonctionnement), elle propose :

- la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture, à temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- de faire appel à la vacation d'un Infirmier à raison de 8 h par semaine.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture, à temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- de faire appel à la vacation d'un Infirmier à raison de 8 h par semaine.

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

LES CHENES VERTS

7. Augmentation de crédit – Mise à disposition entre les EHPAD – Ex 2015

Suite à la délibération du 30 Septembre 2013 autorisant la mise à disposition d'agents entre les deux EHPAD, 5 agents rémunérés par l'EHPAD « Les Chênes Verts » sont mis à disposition de l'EHPAD « Calypso » pour une partie de leur ETP (Equivalent Temps Plein) afin de suivre le tableau des effectifs.

Les remboursements de l'EHPAD Calypso aux Chênes Verts permettent des augmentations de recettes et de dépenses.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de passer ces écritures pour une meilleure clarté du budget et propose d'autoriser la décision modificative du budget de « l'EHPAD LES CHENES VERTS » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	37 811.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	15 395.00 €			
Rémunération principale (Personnel non médical)				64111	HEB	22 041.00 €
Rémunération principale (Personnel non titulaire sur emplois permanents)				64131	HEB	15 770.00€
Rémunération principale (Personnel non titulaire sur emplois permanents)				64131	SOINS	15 395.00 €
Section d'exploitation			53 206.00 €			53 206.00 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'augmentation de crédit ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CALYPSO

8. Augmentation de crédit – Mise à disposition entre les EHPAD et le CCAS – Ex 2015

Suite à la délibération du 30 Septembre 2013 autorisant la mise à disposition d'agents entre les deux EHPAD,

Suite à la délibération du 8 Juillet 2013 autorisant la mise à disposition d'une infirmière au Multi-Accueil,

- ✧ 1 agent rémunéré par l'EHPAD « Calypso » est mis à disposition de l'EHPAD « Les Chênes Verts » pour une partie de son ETP (Equivalent Temps Plein) afin de suivre le tableau des effectifs,
- ✧ 1 agent rémunéré par l'EHPAD « Calypso » est mis à disposition au Multi-Accueil pour des raisons de service.

Les remboursements de l'EHPAD « les Chênes Verts » et du Multi-Accueil à Calypso permettent des augmentations de recettes et de dépenses.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de passer ces écritures pour une meilleure clarté du budget et propose d'autoriser la décision modificative du budget « l'EHPAD CALYPSO », comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	25 220.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	8 188.00 €			
Rémunération principale				64111	HEB	25 220.00 €
Rémunération principale				64111	SOINS	8 188.00 €
Section d'exploitation			33 408.00 €			33 408.00 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'augmentation de crédit ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. Mise à disposition d'une Infirmière au Multi Accueil

La Vice-Présidente informe les membres du CCAS de la délibération du 08 Juillet 2013 autorisant l'expérimentation de la mise à disposition d'une infirmière auprès de la structure Multi-Accueil « Les P'tits Mousses ».

Une Infirmière de l'EHPAD « Calypso », titulaire d'un poste à temps non complet à 80 % ETP, a été mise à disposition, à compter du 01/08/2013, à hauteur de 20 % de son temps de travail. L'agent est satisfait de cette expérimentation et souhaite poursuivre cette organisation. Cette

expérimentation correspond aux attentes des deux parties : EHPAD « Calypso » et Multi-Accueil « Les P'tits Mousses » et qui souhaitent maintenir la mise à disposition de l'agent.

La Vice-Présidente propose :

- d'autoriser la poursuite de la mise à disposition de cet agent, à hauteur de 20 % de son temps de travail, auprès du Multi-Accueil « Les P'tits Mousses », à compter du 1^{er} Août 2015.
- d'autoriser l'EHPAD « Calypso » à facturer 20 % de son traitement au Multi-Accueil « Les P'tits Mousses »,
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide donc :

- d'autoriser la poursuite de la mise à disposition de cet agent, à hauteur de 20 % de son temps de travail, auprès du Multi-Accueil « Les P'tits Mousses », à compter du 1^{er} Août 2015.
- d'autoriser l'EHPAD « Calypso » à facturer 20 % de son traitement au Multi-Accueil « Les P'tits Mousses »,

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

10. Demande d'aide à l'hébergement pour personnes âgées,

QUESTIONS DIVERSES

11. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le lundi 14 septembre 2015 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h30